



No de résolution  
ou annotation  
**4 AVRIL**  
**2022**

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 4 avril 2022, à 19h00 à l'hôtel de ville.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau  
Mme Marilou Carrier  
Mme Miriame Dubuc-Perras  
M. François Gagnon  
M. Denis Larocque  
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-04-01

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par François Gagnon  
Appuyé par Marilou Carrier  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-04-02

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par Daniel Pinsonneault  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
LUNDI 4 AVRIL 2022 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

### ORDRE DU JOUR

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ®

#### 2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2022 ®
- 3.3 Adoption du règlement d'emprunt 2022-04 ®
- 3.4 Adoption du règlement 2022-05 : Traitement des élus municipaux ®
- 3.5 Entente SCFP SL-5305 Embauche et nomination ®
- 3.6 Rapport d'audit Commission Municipale du Québec ®
- 3.7 Mandat de services en communication ®
- 3.8 Adoption du rapport financier 2021 ®
- 3.9 Demande au MTQ – profil vertical route 132 ®
- 3.10 Demande d'appui MRC – écocentre sous-régional ®
- 3.11 Adhésion programme d'assurance collective FQM ®
- 3.12 Contrat aménagement paysager et nettoyage ®
- 3.13 Contrat balayage de rue ®
- 3.14 Contrat électricité prise de service panneau pompage 3-1®
- 3.15 Contribution Association pour la Sauvegarde du Lac St-François®
- 3.16 Contribution Place 5R®
- 3.17 Avis de motion – Règlement de zonage 2003-05-43®
- 3.18 Projet de Règlement de zonage 2003-05-43®
- 3.19 Vente immeuble 44, Avenue de la caserne ®

### **4. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Dépôt du rapport du Directeur du service de l'urbanisme, environnement et travaux publics
- 4.2 Dépôt du rapport en traitement des eaux

### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

### **6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### **7. CORRESPONDANCE**

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)**

### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-04-03

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

Proposé par Daniel Pinsonneault

Appuyé par Miriame Dubuc-Perras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022  
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

- Mme Danielle Guimont : Comité de citoyens projet résidentiel : demande de rencontre avec les élus 20 avril
- Ordre du jour en ligne
- 11, rue des Moissons : demande de panneau d'arrêt pour la Coop – inspection pour éviter inondation – vitesse
- Myriam Pelletier : décisions en lien avec la Coop – sentier piétonnier -

### ADMINISTRATION

Comptes		
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾	752 524,24 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	500 000,00 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :		1 252 524,24 CAD

2022-04-04

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Denis Larocque

Appuyé par François Gagnon

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 mars 2022 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soient approuvés et payés.

Liste des factures au 31 mars 2022	714 957.45 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de mars 2022 (conseil, employés, personnel loisirs, pompiers)	59 398.15 \$
Immobilisations au 31 mars 2022	28 479.23 \$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>802 834.83 \$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-04-05

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Marilou Carrier

appuyé par Johanne Béliveau

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

période se terminant le 31 mars 2022. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-04-06

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
LE HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2022-04**

---

**Règlement numéro 2022-04 décrétant un emprunt de 557 649 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre des programmes portant les numéros RIRL-2020-1047/ No SFP : 154207446 / No de fournisseur : 468977et AIRRL 2017-385 no. 154197223.**

**ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du ministère des transports datée du 15 novembre 2017 (AIRRL-2017-385) et le 9 novembre 2020 (RIRL-2020-1047), afin de permettre la réfection du Rang du Six à Sainte-Barbe et du Chemin de Planches dont les travaux visaient deux autres municipalités (Godmanchester et Saint-Anicet);

**ATTENDU** que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 557 649 \$;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Pinsonneault  
Et appuyé par Denis Larocque

Que le conseil décrète ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des transports dans le cadre du programme portant les numéros RIRL-2020-1047/ No SFP : 154207446 / No de fournisseur : 468977 et AIRRL 2017-385 no. 154197223, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 557 649\$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans dont le terme correspond à celui du versement de la subvention.

**ARTICLE 3.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des transports, conformément aux lettres d'approbation du ministre, le 15 novembre 2017 pour le dossier AIRRL-2017-385 et le 9 novembre 2020 pour le dossier RIRL-2020-1047, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les subventions sont entièrement affectées à la réduction de cet emprunt. Et ce règlement d'emprunt permettra de rembourser le fonds général pour le financement en capital et intérêts.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun,  
mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard,  
directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de motion : le 7 mars 2022  
Projet déposé : le 7 mars 2022  
Règlement adopté : le 4 avril 2022  
Avis public : le 5 avril 2022  
Entré en vigueur dès l'approbation du Ministère

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

### Annexe 1

Estimation détaillée des coûts daté du 7 mars 2022 et  
préparé par Chantal Girouard

ESTIMATION DÉTAILLÉ DES COÛTS	
<b>Coût des subventions</b>	557 649,00\$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

<b>TOTAL :</b>	<b>557 649,00\$</b>

Chantal Girouard  
Directrice-générale et greffière-trésorière

2022-04-07

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
LE HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 RELATIF AU TRAITEMENT  
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais, que de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines, notamment pour donner suite à la décision du gouvernement fédéral de rendre imposables les allocations des élus;

ATTENDU QUE suivant l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire tenue ce 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est PROPOSÉ par Miriam Dubuc-Perras  
APPUYÉ par Denis Larocque  
ET RÉSOLU à l'unanimité:

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Barbe ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement fixe la rémunération des membres du Conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**ARTICLE 3 :** La rémunération de base annuelle du maire, pour l'année 2022 est fixée à la somme de 20 000\$ et est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

S'ajoute à cette rémunération de base annuelle, une rémunération de base fixe de 150\$ par séance ordinaire ou extraordinaire du conseil à laquelle assiste le maire en présentiel ou en distanciel. Cette rémunération est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 4 :** La rémunération de base annuelle de chaque conseiller, pour l'année 2022, est fixée à la somme de 6666\$ et est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

S'ajoute à cette rémunération de base annuelle, une rémunération de base fixe de 50\$ par séance ordinaire ou extraordinaire du conseil à laquelle assiste le conseiller en présentiel ou en distanciel. Cette rémunération est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 5 :** Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du maire et des conseillers pour chacun des postes particuliers que ceux-ci occupent et ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

a) Membre d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal:

150\$ pour chacune des assemblées à laquelle assiste le maire en présentiel ou en distanciel. Cette rémunération additionnelle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

50\$ pour chacune des assemblées à laquelle assiste un conseiller en présentiel ou en distanciel. Cette rémunération additionnelle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

b) Membre de tout autre comité créé en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec:

150\$ pour chacune des assemblées de ce comité à laquelle assiste le maire en présentiel ou en distanciel, jusqu'à un maximum de 1800\$ par année. Cette rémunération additionnelle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

50\$ pour chacune des assemblées de ce comité à laquelle assiste un conseiller en présentiel ou en distanciel, jusqu'à un maximum de 600\$ par année. Cette rémunération additionnelle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- ARTICLE 6 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pour cause d'incapacité d'agir du maire, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération journalière du maire pendant cette période.
- ARTICLE 7 : En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération totale, jusqu'à concurrence de la limite prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.
- ARTICLE 8 : Les rémunérations et allocations prévues au présent règlement sont payables mensuellement.
- ARTICLE 9 : La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de 2023, d'un pourcentage correspondant à la « variation par rapport à l'année civile précédente » de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que fixé au 31 décembre précédant l'année au cours de laquelle l'indexation s'applique et publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, ou à défaut par l'organisme gouvernemental concerné. Cette indexation ne pourra toutefois être inférieure à 2 %. La rémunération ainsi augmentée sera elle-même indexée de la même façon l'année subséquente, et ainsi de suite.
- ARTICLE 10 : Les montants requis pour payer les sommes dues en vertu du présent règlement seront payés à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié à cette fin au budget.
- ARTICLE 11: Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 2019-02 et ses amendements relatifs aux traitements des élus municipaux.
- ARTICLE 12 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale,  
greffière-trésorière

Avis de motion : 7 mars 2022  
Dépôt du projet de règlement : 7 mars 2022



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Avis public : 8 mars 2022  
Adoption du règlement : 4 avril 2022  
Avis public : 5 avril 2022

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-04-08**

### **ENTENTE SCFP SL-5305 EMBAUCHE ET NOMINATION**

Proposé par François Gagnon  
Appuyé par Marilou Carrier  
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe accepte d'ajouter la lettre d'entente à la convention collective concernant l'embauche de Mme Josée Phoénix au poste d'agente de bureau pour 23.5 heures ainsi que la nomination de Mme Maryse Benoit au poste d'adjointe administrative pour 31.5 heures par semaine. Les autres conditions de travail seront définies conformément aux politiques établies pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-04-09**

### **RAPPORT D'AUDIT COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* qui mentionne que les rapports d'audit de la Commission municipale du Québec doivent être déposés à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit leur réception ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a reçu le 14 mars 2022 la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale* ;

En Conséquence,  
Il est proposé par Daniel Pinsonneault  
Et appuyé par Johanne Béliveau  
Que le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec soit déposé tel que présenté par la directrice générale, Mme Chantal Girouard.

De plus, qu'une copie de cette résolution officialisant ce dépôt soit transmise à Mme Isabelle Gravel, MAP, Directrice en audit à la Commission municipale du Québec – Vice-présidence à la vérification.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES EN COMMUNICATION  
DÉPENSE 02-130-00-410**

Proposé par Johanne Béliveau

Appuyé par Denis Larocque

Que l'offre de services fournie par la firme Agence Zel soit approuvée aux coûts de 4 590\$ plus les taxes applicables afin d'accompagner la Municipalité de Sainte-Barbe dans la restructuration des communications.

De plus, que la municipalité adhère au forfait d'offres d'emploi de type régulier sur le site web Isarta emplois pour un montant de 190 \$ plus les taxes applicables afin de recruter un agent en communication.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-04-11

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par François Gagnon

Que le rapport financier pour l'exercice financier 2021 préparé par la firme BCGO S.E.N.C.L., Société de comptables professionnels agréés, soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-04-12

**DEMANDE AU MTQ - CORRECTION DU PROFIL VERTICAL  
ROUTE 132**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe a réitéré, à maintes reprises, une demande qui a débuté en 1999, pour corriger le profil vertical de la route 132 aux intersections des 38<sup>e</sup>, 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> avenues auprès du Ministère des Transports (MTQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, en janvier et février 2003, demandait à la Municipalité de Sainte-Barbe ses commentaires quant au contenu de l'avant-projet des travaux de correction du profil vertical de la route 132 et que la Municipalité n'a formulé aucun commentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe appuyait par résolution du conseil le 3 mars 2003, la proposition du Ministère des Transports concernant le projet no 20-5472-9923 pour la correction du profil vertical de la route 132 près de l'intersection de la 38<sup>e</sup> avenue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe a réitéré par résolution du conseil le 6 octobre 2003, sa demande auprès du Ministère des Transports concernant le projet no 20-5472-9923 pour la correction du profil vertical de la route 132 près



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

de l'intersection de la 38<sup>e</sup> avenue en rappelant qu'un accident grave était survenu à cet endroit le 31 août 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports a réalisé une étude de sécurité qui lui a permis de conclure en la nécessité de corriger la courbe saillante de la route 132 visée par la demande (N/Réf. : 20030812-5 lettre du 15 octobre 2003) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports informait la Municipalité de Sainte-Barbe qu'un avant-projet définitif était en préparation afin de mieux cerner les travaux de correction du profil vertical de la route 132 (N/Réf. : GCO 20030306-29 projet 20-5472-9923 lettre du 14 novembre 2003) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe par voie de résolution du conseil municipal le 2 août 2004 renouvelait sa demande auprès du Ministère des Transports afin d'anticiper les travaux de correction du profil vertical de la route 132 pour rendre l'endroit sécuritaire et éviter d'autres accidents malheureux :

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, suite à la résolution 2005-175 de la Municipalité de Sainte-Barbe, a informé celle-ci que le dossier était « présentement » en cours d'analyse (N/Réf. : 2005-0718-13 lettre du 18 juillet 2005) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, en référence à la résolution 2005-175 de la Municipalité de Sainte-Barbe, a informé celle-ci que le dossier faisant effectivement partie de l'expression des besoins du Ministère et que ces travaux seraient toutefois réalisés en tenant compte des disponibilités budgétaires et des autres priorités de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, a répondu par lettre du 7 décembre 2010, à la Municipalité de Sainte-Barbe, que le Ministère entendait réaliser le projet de correction du profil de la route 132 à la hauteur de la 38<sup>e</sup> avenue ainsi qu'une intervention similaire pour le secteur de la 54<sup>e</sup> avenue. De plus, le Ministère indique que ces interventions devront être priorisées en fonction des nombreux autres besoins de la Direction.

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, a répondu par lettre du 10 février 2017, à la Municipalité de Sainte-Barbe suite à la résolution de février 2017 en mentionnant qu'il poursuit sa surveillance et analyse des besoins sur l'ensemble de son territoire et que la sécurité demeure une priorité pour le MTQ.

### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par Miriame Dubuc-Perras

Et appuyé par Daniel Pinsonneault

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe demande au Ministère des Transports (MTQ) de compléter ce dossier qui perdure depuis plus de 20 ans et qui demeure toujours une priorité pour assurer la sécurité des automobilistes et des citoyens de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2022-04-13

### DEMANDE D'APPUI À LA MRC - ÉCOCENTRE SOUS-RÉGIONAL

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance du cadre normatif du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Barbe désire présenter un projet d'aménagement d'un complexe environnemental incluant un écocentre sur son territoire dans le cadre de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) 2016-2020 par la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses rencontres de réflexions et de planification en 2019-2020-2021 du comité de citoyens et du conseil municipal de Sainte-Barbe lesquelles ont été soutenues par la coordonnatrice en GMR de la MRC du Haut St-Laurent;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2021-06-37 par le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe donnant le mandat à la firme Stratzer (Chamard Environnement) pour une étude d'implantation et de coûts en lien avec l'immeuble du 433, Route 132 à Sainte-Barbe, futur site du complexe environnemental incluant un écocentre sous-régional;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Barbe vise la gestion des ressources humaines de l'écocentre sous-régional par un OBNL en économie sociale « La Place 5R» afin de favoriser la réinsertion sociale des participants tout en s'assurant du réemploi des matières résiduelles et la mise en place d'ateliers de réparation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise d'économie sociale «La place 5R» démontre un intérêt et possède les compétences en lien avec leur mission environnementale avec les actions suivante, tel que ; recycler, redonner, réutiliser, réduire et refuser

**CONSIDÉRANT QU'UNE** entente de partenariat devra être établie entre les deux organisations pour la réalisation de ce projet, répondant aux attentes de chacune des organisations.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Johanne Béliveau  
appuyé par François Gagnon

que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et  
décrète ce qui suit :

- De demander l'appui du conseil régional de la MRC du Haut St-Laurent pour le projet «Complexe environnemental abritant un écocentre sous-régional » sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe ;
- De demander l'appui du conseil régional de la MRC du Haut St-Laurent quant au dépôt d'une demande financière du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;-
- De demander l'appui du conseil régional de la MRC du Haut St-Laurent quant au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois.
- D'obtenir le soutien et l'accompagnement lorsque nécessaire de la personne responsable de la Gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC du Haut St-Laurent durant la mise en place du projet cité ci-dessus ;
- De permettre au conseil municipal de la municipalité de Ste-Barbe et ses représentants de rencontrer, à l'occasion, le comité GMR de la MRC du Haut St-Laurent pour des suivis et la remise de rapports des activités et opérations.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-04-14

### **ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT Qu'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

### IL EST

**PROPOSÉ PAR :** Marilou Carrier

**APPUYÉ PAR :** Miriame Dubuc-Perras

### ET RÉSOLU :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 4 avril 2022;

**QUE** la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-04-15**

**AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET NETTOYAGE  
EXTÉRIEUR**

**DÉPENSE 02-690-00-529**

Proposé par Johanne Béliveau

Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que la firme « Denis Brisson Inc. » soit retenue pour l'aménagement paysager et le nettoyage extérieur pour la saison 2022 des emplacements suivants : Hôtel de ville, bibliothèque, Centre Barberivain, Centre communautaire, postes de pompage ainsi que les 4 panneaux de Bienvenue. Ces travaux représentant un montant de de 9 307.80\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-04-16**

**BALAYAGE DE RUES**

**DÉPENSE 02-320-00-521**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Miriame Dubuc-Perras

Que la firme « DASSYLOI » soit autorisée à effectuer le balayage de rues au taux horaire de 125,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-04-17**

**CONTRAT ÉLECTRICITÉ PRISE DE SERVICE PANNEAU  
POMPAGE 3-1**

**DÉPENSE 02-414-00-522**

Proposé par François Gagnon

Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que la firme « Technivolt Électrique Inc. » soit autorisée à fournir et installer les équipements nécessaires pour une prise de service au panneau de la station de pompage située au 70, Montée du Lac (PP3-1). Les coûts des travaux sont de 1 550\$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2022-04-18

No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**CONTRIBUTION ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE  
DU LAC ST-FRANÇOIS  
DÉPENSE 02-701-30-970**

Proposé par Daniel Pinsonneault

Appuyé par Denis Larocque

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution de 1 000\$ à l'Association pour la Sauvegarde du Lac St-François ayant pour mission d'améliorer et de maintenir la qualité des eaux du Lac Saint-François.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-04-19

**CONTRIBUTION LA PLACE 5R  
DÉPENSE 02-701-30-970**

Proposé par Johanne Béliveau

Appuyé par Miriame Dubuc-Perras

Dans le cadre du soutien financier aux organismes communautaires et sociaux de la municipalité, que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution de 1 400\$ à l'organisme La Place 5R qui est une entreprise d'économie sociale à but non lucratif située à Sainte-Barbe avec une vision de développement durable au cœur de nos actions sur le grand territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-04-20

**AVIS DE MOTION**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT**

Un avis de motion est donné par **Daniel Pinsonneault** que lors de la séance tenante du conseil sera présenté un règlement décrétant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 2003-05 pour ajouter :

a) Interdire le remplacement d'un usage dérogatoire d'une construction en droit acquis sur l'ensemble du territoire

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2022-04-21

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-43 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **D'INTERDIRE LE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE D'UNE CONSTRUCTION EN DROIT ACQUIS**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions règlementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 avril 2022;

En conséquence,  
il est proposé par le conseiller Daniel Pinsonneault  
Appuyé par le conseiller Denis Larocque  
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-43 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

a) Interdire le remplacement d'un usage dérogatoire d'une construction en droit acquis sur l'ensemble du territoire

#### **Article 2**

L'article 19.3.2 dudit Règlement 2003-05, intitulé « **REMPLACEMENT** », est modifié, par son remplacement par l'article suivant :

« Un usage dérogatoire ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire même si ce dernier fait partie de la même classe d'usage. »

#### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 avril 2022  
Adoption du projet de règlement : 4 avril 2022  
Assemblée publique de consultation : 2 mai 2022



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Adoption d'un second projet de règlement : 2 mai 2022  
Avis public : 3 mai 2022  
Approbation référendaire : 11 mai 2022  
Adoption du règlement : 6 juin 2022  
Certificat de conformité de la MRC :  
Entrée en vigueur :

**2022-04-22**

### **VENTE IMMEUBLE 44, AVENUE DE LA CASERNE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat auprès de M. Remo Sabelli, courtier immobilier chez RE/MAX DÉFI (1996) Salaberry-de-Valleyfield pour la vente de l'immeuble situé au 44, Avenue de la Caserne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'achat au montant 330 000\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté la promesse d'achat au montant précité par la firme 9266-7583 Québec Inc. représenté par M. Michel Mongeon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Larocque

Appuyé par François Gagnon

Que la mairesse et la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisées à représenter la Municipalité de Sainte-Barbe et à signer les documents nécessaires pour conclure cette vente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2022-04-23**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

Que le rapport de directeur du service de l'urbanisme, environnement et travaux publics, pour le mois de mars 2022, soit déposé tel que présenté.

**2022-04-24**

### **DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que le rapport en traitement des eaux, pour le mois de février 2022 soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-04-25

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de mars 2022 soit déposé tel que présenté.

### LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-04-26

#### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de mars 2022 soit déposé tel que présenté.

2022-04-27

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de mars 2022 soit déposé tel que présenté.

### CORRESPONDANCE

2022-04-28

#### CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de mars 2022 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

### PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Mme Guimont** : équipement service incendie

### LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-04-29

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par      Marilou Carrier  
Appuyé par      François Gagnon



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à  
19h45.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)